

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 10 juin 2026 à 18 heures 30 minutes
à la mairie de Frémeréville
Quorum : 6

Présents : M. CARRE Pierre, M. CIOLLI Stéphane, Mme CLEMENT Chloé, M. ESSELIN Benoit, M. JEANNIN Michel, M. LACORDE Vincent, M. MOUREAU Gilbert, Mme ROBERT Sophie

Procuration(s) : Mme COLMART Marie-Ange donne pouvoir à M. LACORDE Vincent

Absent(s) : M. FINET Rémy

Excusé(s) : Mme COLMART Marie-Ange, Mme TILLY Joëlle

Secrétaire de séance : Mme CLEMENT Chloé

Président de séance : M. LACORDE Vincent

20260610 01 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve et arrête le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20260610 02 – Travaux en forêt

Le garde ONF présente le projet de travaux pour l'année 2026 :

- Dépressage des parcelles 11, 12, 13, 14, 15, 17, 4n.
- Broyage et cloisonnement des parcelles 13, 14, 15 et 17

Pour un montant total de 19 230,00 € HT.

Suite à la commission bois du 16 avril 2026, le 1er adjoint indique que seul le cloisonnement mécanique à été choisit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider les travaux de cloisonnement mécanique uniquement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20260610 03 – Tarif de l'affouage

Suite à la commission bois du 16 avril 2026, le 1er adjoint propose de passer la taxe d'affouage à 150,00 € pour 20 à 25 stères, incluant la bande de nettoyage.

Il est rappelé que le bois d'affouage ne peut être revendu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte de passer la taxe d'affouage de 100,00 € à 150,00 € et donne tout pouvoir au maire pour la facturation.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20260610 04 – Convention avec la société de projet de Forbauvoisin pour le reboisement

Monsieur Le Maire présente les avancées du projet de parc éolien porté par la Société « PE DE FORBEAUVOISIN » (ci-dessous le « Parc éolien ») dont le périmètre intègre des parcelles appartenant à la commune de FREMERVILLE-SOUS-LES-COTES et dont l'Office National des Forêts est le gestionnaire.

La société « PE DE FORBEAUVOISIN » envisage la plantation et l'entretien de boisements sur des parcelles appartenant à la commune de FREMERVILLE-SOUS-LES-COTES en tant que mesures compensatoires du défrichement, dans le cadre du développement du Parc éolien. La commune de FREMERVILLE-SOUS-LES-COTES et la société « PE DE FORBEAUVOISIN » envisagent donc la signature d'une convention cadre pour la plantation et l'entretien de boisements.

Considérant qu'un défrichement de 0,559 ha est prévu sur des parcelles appartenant à la commune de FREMERVILLE-SOUS-LES-COTES pour permettre la réalisation du Parc éolien ;

Considérant que l'autorisation de défrichement est subordonnée à l'exécution, sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou reboisement pour une surface

correspondant à la surface défrichée assortie d'un coefficient multiplicateur de 2 déterminé par la DDT55 le 14/01/2025, en application de l'article L341-6 1° du Code Forestier, soit une surface de 1,119 ha ;

Considérant que la solution technique de reboisement par placeaux a été retenue en concertation avec la DDT55 et l'ONF plutôt qu'un reboisement en plein sur 1,119 ha ;

Considérant qu'un reboisement en plein correspond à une densité de 1600 plants/ha, une équivalence en nombre d'arbres à planter de 1 790 plants a ainsi été calculée ;

Considérant que la commune de FREMEREVILLE-SOUS-LES-COTES est propriétaire des biens ci-dessous mentionnés :

Sur la commune de FREMEREVILLE-SOUS-LES-COTES (55) :

N° cadastrale	N° parcelle	N° parcelle forestière	Lieu-dit	Contenance parcelle forestière (ha)
B 363		7	LE FAYEN	5,37
B 479		20	MARINGUE	5,65
		22	MARINGUE	5,42

Considérant que l'Office National des Forêts est gestionnaire des parcelles mentionnées ;

Considérant que ces biens sont nécessaires à la réalisation des mesures compensatoires du défrichement précité pour le Parc éolien ;

Considérant que la société « PE DE FORBEAUVOISIN » et la commune de FREMEREVILLE-SOUS-LES-COTES souhaitent ensemble convenir d'une convention cadre sur les biens listés ci-dessus.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de consentir à la société PE DE FORBEAUVOISIN une convention cadre afin de définir une mesure compensatoire dont les caractéristiques sont les suivantes :**

Mesure compensatoire, objet de ladite convention cadre :

Plantation d'un total de 199 placeaux de 9 plants, soit 1 791 plants. Il est principalement envisagé la plantation de Chêne pubescent, choisi pour sa résistance au changement climatique et selon les préconisations de l'Office National des Forêts. D'autres essences pourront ponctuellement être envisagées, à savoir : Chêne sessile, Erable champêtre, Erable à feuilles d'obier.

Des fosses pédologiques pourront être réalisées en amont de la plantation pour confirmer le choix des essences, qui pourront être modifiées si d'autres s'avéraient plus pertinentes.

Les plants devront être protégés du gibier (cerf, sanglier, etc.) pour garantir la réussite de la plantation.

Sur la commune de FREMEREVILLE-SOUS-LES-COTES (55) :

N° PARCELLE CADASTRALE	N° PARCELLE FORESTIERE	LIEU-DIT	CONTENANCE PARCELLE FORESTIERE (ha)	SURFACE PRIVILEGIEE POUR LES PLANTATIONS (ha)
B 363	7	LE FAYEN	5,37	1,2
B 479	20	MARINGUE	5,65	2,9
	22	MARINGUE	5,42	1,0

Indemnité promise :

- Au titre de ladite convention cadre : ladite convention cadre est consentie à titre gratuit ;
- Dans la future convention d'application : prise en charge financière par la SOCIETE des travaux de reboisement, de l'entretien et des éventuels regarnis pendant les 5 premières années après plantation (période concernée par le suivi d'obligation de résultats)

Durée :

- De ladite convention cadre : la convention cadre, objet des présentes, prend effet à compter de sa signature, et en cas de réalisation du projet du parc éolien, perdurera jusqu'à la signature de la convention d'application, en amont de la mise en exploitation du parc éolien ;
- De la future convention d'application : la convention d'application sera effective pour toute la durée d'exploitation du parc éolien

Conditions suspensives : ladite convention cadre est conclue sous les conditions suspensives suivantes :

- L'obtention par la SOCIETE de toutes les autorisations administratives nécessaires à la construction et l'exploitation des installations purgées de tout recours ;
- L'obtention par la SOCIETE d'un financement ;
- La signature d'une convention de raccordement.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer une convention cadre avec la société « PE DE FORBEAUVOISIN », en vue de la plantation et de l'entretien de boisements, en tant que mesures compensatoires du défrichement, dans le cadre du projet de parc éolien de Forbeauvoisin.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20260610 05 – Convention ALSH Géville (centre de loisirs)

Le maire présente la convention de participation financière pour l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement à Géville.

La part communale maximale par enfant de Fréméville et par semaine étant de 58 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention et payer la facture en ce sens.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20260610 06 – Désignation d'un correspondant défense

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un correspondant défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner Benoît ESSELIN comme correspondant défense.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20260610 07 – Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Frémeréville-sous-les-Côtes est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

VOTE : Adoptée à l'unanimité

20260610 08 – Travaux d'amélioration du grand chemin

Suite à la commission travaux du 16 avril 2026, le maire expose au conseil municipal, deux devis, un de l'entreprise PIERSON TP et un de l'entreprise CHARDOT TP concernant l'amélioration du revêtement de 85m du Grand Chemin dans la partie S.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide, suite à l'étude des deux devis, de retenir le devis de l'entreprise PIERSON TP pour un montant de 18 292,13 € HT et donne

tout pouvoir au maire pour la signature de ce devis et le paiement de la facture.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,



Fait à FREMEREVILLE-SOUS-LES-CÔTES
Le Maire,

